

Séance du Conseil général du 12 décembre 2023

Position du Conseil communal sur les postulats et motions

(art. 32 al. 3 du Règlement du Conseil général)

| Type | Motion |
|------------------------------|---|
| Auteurs | Patrick Cerf (VTE, 1 ^{er} porte-parole) et Laura Frund (Le Centre) |
| But visé | <p>La motion demande au Conseil communal de modifier les dispositions transitoires de l'article 91 du règlement sur le statut du personnel afin que la mesure 105a du plan équilibre ne s'applique pas au personnel communal.</p> <p>Cette mesure 105a, décidée par le Parlement jurassien, institue une contribution de 1,9 % sur les salaires du personnel pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024. La Commune de Val Terbi qui applique le droit cantonal est concernée si elle ne modifie pas les dispositions actuelles de son règlement.</p> |
| Position du Conseil communal | Défavorable |
| Motifs | <p>En préambule, il convient de préciser que les décisions du Parlement en lien avec la modification du décret sur les traitements du personnel de l'Etat s'appliquent automatiquement aux employés communaux vu les dispositions actuelles du règlement sur le statut du personnel communal validé par le Conseil général en 2016 (art. 91, al. 2). C'est la raison pour laquelle, le Conseil communal n'avait pas le devoir de consulter le personnel.</p> <p>Malgré tout, le Conseil communal a examiné la pertinence de modifier l'article 91, alinéa 2, étant donné l'impact d'une contribution salariale sur le personnel communal.</p> <p>La décision prise par le Conseil communal concernant l'application de la mesure 105a à l'échelon communal a été prise après mûres réflexions. Elle est fondée sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La ponction sur les salaires est provisoire, 3 ans. Cette mesure a été adoptée par le Parlement après concertation avec les partenaires sociaux. - L'annuité et une partie du renchérissement seront octroyées en 2024 ; de ce fait les salaires des employés seront augmentés au final de 1,83% malgré la ponction (calcul basé sur la masse salariale communale ; renchérissement 2,13% + annuité 1,6% - ponction de 1,9% = augmentation de 1,83%). |

- A partir de 2024, le Canton va diminuer de 4% le subventionnement des institutions sociales, dont les crèches. La décision de la ponction sur les salaires de l'ensemble du personnel communal permet de maintenir un traitement égalitaire de l'ensemble de notre personnel.
- En marquant, dans toute la mesure du possible, notre attachement strict à la pratique cantonale, nous conservons une ligne de conduite qui permet à l'ensemble de notre personnel de bénéficier de la protection offerte par le statut cantonal du personnel. Le règlement du personnel, la grille salariale reconnue, l'octroi d'annuités sont des éléments forts que le Conseil communal a toujours respectés, même lorsque les budgets étaient fortement déficitaires. A noter que jusqu'à présent, ce respect du statut cantonal a été favorable pour la grande majorité du personnel, cela en particulier au niveau des rémunérations.

Concernant la baisse des indemnités pour le CC et le CG, nous avons aussi pris le temps d'en débattre et ne l'avons pas retenue pour les raisons suivantes :

- La contribution au plan équilibre 22-26 ne concerne que les employés dont l'activité figure dans la classification des fonctions. Les membres des autorités de Val Terbi ne bénéficient pas du statut du personnel communal ; ils ne sont pas affiliés à une caisse de pension.
- La rétribution des membres du CC et du CG reste inchangée en 2024, contrairement aux employés qui bénéficient d'une augmentation de 1,83%
- Une telle mesure irait à l'encontre de la motion votée par le CG visant à revaloriser la fonction de conseiller communal.

Annexe :

Impact financier de la motion

1) La motion urgente déposée au dernier Conseil général concernant le plan équilibre cantonal demandant d'éviter une ponction de 1,9% sur le traitement du personnel communal aurait l'impact financier suivant :

- Pour la crèche, il s'agit d'une augmentation de charges salariales (salaires et charges sociales) de 25'550 francs pour 2024;
- Pour l'administration, la conciergerie et la voirie, il s'agit d'une augmentation de charges salariales (salaires et charges sociales) de 20'050 francs.

Le résultat final au budget 2024 serait donc un excédent de charges de 325'450 francs.

2) En cas de baisse des indemnités du CC et du CG, cela aurait pour effet d'améliorer le budget de 3'500 francs